

Objet : Programmes Leader Une Autre Provence et Sisteronais Buëch – Mise en œuvre partenariale

La Présidente expose :

Le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales (Pnr) se superpose avec une partie du Pays Sisteronais Buëch sur sa partie haut-alpine et celui du Pays Une Autre Provence sur sa partie drômoise.

La vocation du Parc naturel régional des Baronnies provençales est d'assurer un développement durable du territoire par la valorisation des atouts des Baronnies provençales, le développement d'une économie basée sur l'identité locale et la conception d'un aménagement durable et solidaire.

La vocation des deux Pays est d'œuvrer au développement durable de leur territoire pour le rendre plus attractif, d'assurer un développement économique équilibré et maîtrisé, et de construire un territoire cohérent.

Aussi, les deux candidatures au programme LEADER 2014-2020 portées par les Groupes d'Action Locale (GAL) du Sisteronais Buech et d'Une Autre Provence ont été construites en partenariat étroit avec le Pnr. Le Syndicat Mixte des Baronnies provençales est gestionnaire du programme Leader Une Autre Provence.

La Présidente propose de poursuivre les partenariats initiés et de conventionner avec les deux GAL pour la mutualiser des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

A ce titre, la Présidente propose que le Syndicat Mixte mette à disposition les moyens suivants :

- Une mission de coordination des deux programmes Leader (0,1 ETP)
- Une mission d'animation d'un axe du GAL Une Autre Provence (0,2 ETP)
- Un appui complémentaire pour la gestion administrative et financière des deux GAL. Cette mission, conventionnée avec les GAL, sera assurée par la Directrice Administrative et Financière à hauteur de 40 % de son temps de travail dédié aux deux GAL.

La Présidente propose que ces partenariats soient formalisés dans le cadre d'une convention passée avec chacun des deux Pays qui précisera le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités financières qui les lient.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action et notamment les deux conventions.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU